

Les écoles devront toujours signaler les absences

Les cas de fugue sont en nette augmentation, provoquant toujours autant d'inquiétude chez les parents. C'est ce qui était constaté l'an dernier : 1.020 dossiers d'enfants ayant fui le domicile familial étaient enregistrés par Child Focus contre 989 en 2013.

Et le phénomène est pris au sérieux au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme l'a expliqué en commission Éducation Joëlle Milquet (cdH), interpellée sur la situation des écoles face aux fugues. La ministre en charge de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance a annoncé vouloir, dans un prochain décret, renforcer la communication entre les écoles et les parents lorsque des absences sont signalées.

UN VIDE JURIDIQUE !

« À la suite du drame survenu à Arlon, j'ai constaté que les écoles n'avaient pas l'obligation de prévenir les parents de l'absence de leur enfant. Certains établissements posent la question aux parents; si ceux-ci ne ré-

pondent pas, l'école ne les prévient pas en cas d'absence », raconte Joëlle Milquet. Tout en soutenant que « les établissements ne sont pas fautifs puisqu'aucun cadre légal n'est prévu. Dans le cas dramatique en question, les parents n'ont été prévenus qu'à 17 heures que leur enfant n'était jamais arrivée à l'école. J'ai alors pris conscience de ce vide juridique. Il ne faut pas demander aux parents s'ils le souhaitent, on doit les informer systématiquement », poursuit la ministre.

D'où toute l'utilité de repenser le cadre légal existant. Le prochain décret devrait permettre de pallier ce manque de communication en ajoutant « une disposition pour imposer la transmission de l'information. »

Il refixera aussi les politiques menées conjointement entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse. La ministre indique d'ailleurs que six facilitateurs ont été engagés pour l'Enseignement et trois pour l'Aide à la jeunesse. Dix plateformes de concertation sont instituées. ■

Y.N.